



ARRETE MUNICIPAL
CAPTURE DE CHATS NON IDENTIFIES
N° 280223AR010

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 ;

VU le C.G.C.T. ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la présence de chats non identifiés dans la commune ;

CONSIDERANT que la Maire peut, par arrêté municipal, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

a r r ê t e :

Article 1er : Le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA), titulaire du marché de la fourrière animale Eurométropolitaine, procédera à une campagne de capture de chats libres, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Article 2 : Les opérations de captures de chats non identifiés seront mises en œuvre par la SACPA, 7, **rue des Cigognes, du : 02 mai 2023 au 03 mai 2023.**

Article 3 : Il est recommandé aux propriétaires de chats (identifiés) de maintenir ceux-ci à l'intérieur de leur domicile pendant cette période.

Article 4 : La commune informera la population, notamment par affichage du présent arrêté municipal, sur le site de la ville et sur les réseaux sociaux.

Article 5 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. LEFEBVRE Société SACPA 67000 Strasbourg ;
- M. le Responsable du Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques, Urbanisme et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
La Maire,
Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 28.02.2023.

La Maire,
signé
Fabienne BAAS

OSTWALD - COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG